



DOCUMENTS DE REFERENCE

PETITE ENFANCE

2023



La Crèche
LES PREMIERS PAS



Halle-Garderie
Le Petit Jardin



Rôle du médecin Référent

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Agglomération Provence Alpes Agglomération s'assure du concours d'un médecin référent au sein des crèches qu'elles dirigent.

En application de l'article 17 du Décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 du Code de la Santé Publique, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, Madame le Dr MUSSET, pédiatre, crèche Les Premiers pas à Digne les bains et Madame Dr DIALLO-CAMARA, pédiatre, crèche Les Gar'nement à Mallemoisson ; assurent les missions suivantes :

1. Le médecin de l'établissement veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

2. Le médecin de l'établissement définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec l'infirmière référente et la directrice de l'établissement, il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

3. Le médecin de l'établissement assure, en collaboration avec l'infirmière référente de l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participants à l'accueil.

4. En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement,

Et en concertation avec l'infirmière référente et la directrice, le médecin de l'établissement s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

5. Le médecin traitant de l'enfant ou son pédiatre devra établir le certificat autorisant l'admission de l'enfant

6. Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin, à son initiative ou à la demande de la directrice avec et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Les modalités de concours du médecin référent sont fixées par voie conventionnelle entre PAA et les Docteurs MUSSET et DIALLO-CAMARA, pour une durée d'un an, à renouveler.

Rôle de l'infirmière référente

En application de l'article 18 du Décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 du Code de la Santé Publique, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'infirmière assure les missions suivantes :

Les missions du référent sont :

- organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche,
- informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant,
- présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins et d'urgences, et les former aux bonnes pratiques de soins,
- apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents,
- contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de danger,
- identifier des troubles de développement du Jeune Enfant,
- établir le lien avec le médecin référent et les autres partenaires de la structure,
- participer à l'élaboration du projet pédagogique et du règlement des structures,

En concertation avec le médecin référent, elle :

- Assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement
- Relaie l'Enseignement du médecin auprès du personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants

Le référent santé et accueil inclusif

Identification :

Nom : ROBERT

Prénom : Joanna

Diplôme : infirmière diplômée d'état

Téléphone : 07.86.01.92.32

Email : infirmiere@provencealpesagglo.fr

Nombre d'heures d'intervention annuelle du référent santé, selon la réglementation :

- Crèche les premiers pas Digne les Bains : 40h
- Crèche les Gar'nement Mallemoisson : 30h
- Crèche Les petits santons Moustiers sainte Marie : 20h
- Micro crèche Bedunia Beynes : 10h

Temps total de travail de l'infirmière sur les différentes crèches :

- Crèche les premiers pas Digne les Bains : 42h/ mois
- Crèche les Gar'nement Mallemoisson : 35h / mois
- Crèche Les petits santons Moustiers sainte Marie : 7h tous les 2 mois
- Micro crèche Bedunia Beynes : 7h tous les 2 mois

Conformément au Code de la santé publique, chaque établissement bénéficie du concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Le référent santé et accueil inclusif travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Missions du référent santé et accueil inclusif :

- Informer, sensibiliser, conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de

santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant en accord avec sa famille;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Protocoles d'**hygiène** et de soins

Ces protocoles sont établis par le Docteur et l'infirmière référents de la structure, en collaboration avec la directrice en date du 1 janvier 2023.

Ils seront appliqués par tout le personnel de la crèche, sans exception et feront l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les parents de l'enfant seront prévenus par la directrice ou une personne déléguée de toute situation dans laquelle leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant, ou en cas de recours au service d'aide médicale urgente.

Tout incident, soin, élément de surveillance, observation ou appel aux parents doivent être consignés dans le cahier de transmissions de la section.

Tout incident ou observation inhabituelle doivent être transmis à la directrice ou à la personne chargée d'assurer la continuité de direction présente dans la structure.

Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident à transmettre à Provence Alpes Agglomération.

Prévention et limitation des risques

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses car elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire leur transmission.

L'application rigoureuse de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil collectif, les jeunes enfants constituant une population très exposée au risque infectieux.

Mesures préventives d'hygiène

Elles doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'une infection déclarée. Ces mesures préventives concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle.

Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants pris en charge qu'au personnel de la structure.

1. HYGIÈNE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

HYGIÈNE DES MAINS

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel, il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- A son arrivée à la crèche
- Avant tout contact avec un aliment
- Avant la préparation d'un biberon
- Avant chaque repas
- Avant et après chaque change
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes
- Après être allé aux toilettes
- Après chaque contact avec un fluide corporel (selles, urines, vomissement, écoulement nasal...)
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué

Le lavage des mains s'effectue avec du savon liquide doux ou avec une solution hydroalcoolique (mains non souillées) pendant 30 secondes. Le séchage des mains doit être soigneux (risque d'irritation et de lésions cutanées) et se faire avec des serviettes en papier jetables. Les ongles doivent être coupés courts, les bijoux sont interdits

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A leurs arrivés sur le groupe
- Avant et après chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Après la manipulation d'objets possiblement contaminés (terre...)

HYGIÈNE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL

Le personnel est tenu d'observer une hygiène irréprochable et de porter des vêtements de travail propres (qui seront lavés à la crèche).

2. HYGIÈNE DES LOCAUX

- ➡ Aérer régulièrement (au minima 3 fois par jour) les pièces accueillant les enfants
- ➡ Ne pas surchauffer les locaux : température idéale aux alentours de 19°C
- ➡ Nettoyer tous les jours les surfaces lavables (sols, WC...) en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, les robinets, les chasses d'eau...
- ➡ Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon
- ➡ Vider les poubelles quotidiennement.

3. HYGIÈNE DU MÉTIER

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé :

- ➡ Jouets
- ➡ Salle de change (surfaces, poubelles, pots et WC...) après chaque série de change
- ➡ Biberonnerie
- ➡ Tapis de sol
- ➡ Le mobilier en contact quotidien avec les enfants
- ➡ Penser à désinfecter les poignées de portes intérieures et extérieures

 Vider et laver les poubelles tous les jours

I. HYGIÈNE DU LINGE

Les serviettes et bavoirs seront lavées après chaque utilisation.

Lavage régulier des peluches.

 Lavage du linge :

- Blouse 60° tous les jours
- Vêtements de travail 40°C tous les jours
- Gants et autres linges : 60°C après chaque utilisation
- Draps et couvertures : 40°C un dortoir par semaine

 De plus Changer le linge dès que nécessaire

 Respecter le circuit linge sale et linge propre

5. HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (arrêté du 29 septembre 1997). La maîtrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP (hazard Analysis Critical Control Point)

Mesures d'hygiène renforcées

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, des mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées en complément aux règles d'hygiène de base pour minimiser le risque de développement d'une épidémie voire de l'endiguer.

Ces mesures varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

Le lavage des mains demeure le moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.

1. CONTAMINATION PAR LES SELLES

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des biberons et des repas et avant de donner à manger aux enfants
- Manipuler tout objet ou matériel souillé avec des gants jetables, effectuer un lavage des mains soigneux après avoir retiré les gants.
- Les objets souillés seront placés dans un sac fermé afin d'être lavés puis désinfectés
- Le matelas de change ou le lit souillé seront soigneusement nettoyés et désinfectés.
- Aérer régulièrement les pièces accueillant les enfants

2. CONTAMINATION PAR DES SECRECTIONS RESPIRATOIRES ET ORO-PHARYNGEES

- Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement, utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle
- Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ou après avoir mouché un enfant
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

3. CONTAMINATION A PARTIR DE LÉSIONS CUTANÉES OU CUTANEO-MUQUEUSES

- Se laver les mains minutieusement
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet. Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement si nécessaire.

4. EXPOSITION AU SANG

Lors d'une exposition au sang accidentelle

- Lavage des mains nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, puis rinçage
- Désinfection avec un antiseptique
- En cas de contact avec les muqueuses, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau.

Conditions de refus à l'arrivée de l'enfant

Le temps d'accueil est primordial pour démarrer une bonne journée, il va aider l'agent à comprendre l'état général de l'enfant et ainsi adapter la prise en charge du jour.

L'agent s'occupant de l'accueil est en droit de prendre la responsabilité de refuser un enfant sans attendre l'accord de la direction. Il devra simplement le notifier à celle-ci lors de son arrivée dans l'établissement.

Il doit prendre en compte son état général afin de favoriser son bien être au sein de la crèche durant le temps d'accueil de celui-ci.

Le professionnel se base sur son observation et les informations suivantes pour orienter sa décision.

Lors de l'accueil l'enfant présente :

- Hygiène : l'enfant devra être propre (ongles propres et courts / cheveux propres). Les vêtements doivent être changés tous les jours et lavés.
- Le doudou : doit être de taille raisonnable. Il devra être lavé 1 fois par semaine minimum.
- Fièvre (température supérieure à 38.5°C)
- Diarrhées et ou vomissements supérieurs à 3 dans les dernières 24h
- Gêne respiratoire
- Infections suivantes non traitées : conjonctivite et muguet (reprise de la collectivité 48h après le début du traitement), mycose, impétigo, pédiculose (poux), oxyures (vers)

Ou l'une des maladies réglementées obligeant l'éviction de la collectivité : maladies à déclaration obligatoire, il est donc nécessaire d'obtenir un avis médical et un certificat notifiant le nombre de jour de repos de l'enfant.

- l'angine à streptocoque
- la coqueluche
- l'hépatite A
- l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- les infections invasives à méningocoque
- les oreillons
- la rougeole
- la scarlatine
- la tuberculose
- la gastro-entérite à Escherichia coli
- la gastro-entérite à Shigelles
- la COVID 19

Selon son observation, pour le bien-être de l'enfant et de la vie en collectivité, l'agent refusera l'accueil de celui-ci et orientera les parents vers leur médecin traitant.

Nous vous remercions de nous tenir informé de l'état de santé de votre enfant, afin de pouvoir mettre au courant les autres parents en cas de maladies contagieuses.

Administration de médicaments à la crèche

Au sein des crèches de l'agglomération, seuls les traitements médicamenteux notifiés sur les protocoles individuels des enfants et ceux établis lors de la mise en place d'un PAI sont autorisés à être administré.

Le protocole doit être signé par le médecin, les parents, l'infirmière et la direction.

Seuls les professionnels diplômés sont habilités et ont l'obligation d'administrer les médicaments du protocole sans avoir besoin de l'autorisation des parents et/ou de la direction, le protocole faisant droit.

Cependant les parents restent obligatoirement informés de la situation.

Chaque prise de médicament est consignée dans le registre d'administration des traitements de la structure et archivé pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant.

En l'absence de protocole aucun soin ne pourra être administré.

RAPPEL

En cas de pathologie infectieuse ou autre, il vous est rappelé que l'administration d'un traitement ne peut être effectuée au sein de la crèche afin d'éviter tout risque d'erreur et pour faciliter le suivi.

La prescription doit être adapté aux horaires d'accueil de l'enfant, afin que le traitement soit administré par le parent à domicile.

Si cela n'est pas possible le parent devra se déplacer sur la crèche pour administrer le traitement à son enfant, en aucun cas le personnel de la crèche est habilité à donner un médicament autre que ceux notifiés sur le protocole (même si le parent fourni une ordonnance).

Seul le collyre en cas de conjonctivite est autorisé, sous prescription médicale, (copie de l'ordonnance et médicament à fournir à la crèche) car le traitement nécessite des heures strictes d'administration.

Contenu de la pharmacie de crèche

<u>Médicaments :</u> PARACÉTAMOL sirop dose/poids (sauf le P'tit jardin)	<u>Homéopathie :</u> Arnica 7CH
<u>Sérum physiologique flacons unidoses</u> <u>Antiseptique :</u> Biseptine	<u>Crèmes/pommades :</u> Bepanthen crème Apaisyl baby (sauf Les Gar'nement) Arnigel à partir de 1 an
<u>Matériels divers :</u> Ciseaux, pince à épiler, tire-tique Gants jetables/ masques chirurgicaux Solution hydroalcoolique Pansement et sparadrap hypoallergénique Compresses stériles Bandes de contention (type Velpeau)	Coussin réfrigérant (+linge) Thermomètre Lingettes désinfectantes Brumisateur Couverture de survie Sac poubelle

Protocole médical

Annexe 1

PAI

Annexe 2



**DOCUMENTS DE
REFERENCE
PETITE ENFANCE**

2023



Rôle de l'infirmière référente

En application de l'article 18 du Décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 du Code de la Santé Publique, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'infirmière assure les missions suivantes :

Les missions du référent sont :

- organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche,
- informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant,
- présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins et d'urgences, et les former aux bonnes pratiques de soins,
- apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents,
- contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de danger,
- identifier des troubles de développement du Jeune Enfant,
- établir le lien avec le médecin référent et les autres partenaires de la structure,
- participer à l'élaboration du projet pédagogique et du règlement des structures,

En concertation avec le médecin de la PMI, elle :

- Assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis
- Relaie l'Enseignement du médecin auprès du personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants

Protocoles d'hygiène et de soins

Ces protocoles sont établis par le Docteur et l'infirmière référents de la structure, en collaboration avec la directrice en date du 1 janvier 2023.

Ils seront appliqués par tout le personnel de la crèche, sans exception et feront l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les parents de l'enfant seront prévenus par la directrice ou une personne déléguée de toute situation dans laquelle leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant, ou en cas de recours au service d'aide médicale urgente.

Tout incident, soin, élément de surveillance, observation ou appel aux parents doivent être consignés dans le cahier de transmissions de la section.

Tout incident ou observation inhabituelle doivent être transmis à la directrice ou à la personne chargée d'assurer la continuité de direction présente dans la structure.

Chaque accident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident à transmettre à Provence Alpes Agglomération.

Prévention et limitation des risques

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses car elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire leur transmission.

L'application rigoureuse de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil collectif, les jeunes enfants constituant une population très exposée au risque infectieux.

Mesures préventives d'hygiène

Elles doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'une infection déclarée. Ces mesures préventives concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle.

Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants pris en charge qu'au personnel de la structure.

1. HYGIÈNE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

HYGIÈNE DES MAINS

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination manu portée est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel, il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- A son arrivée à la crèche
- Avant tout contact avec un aliment
- Avant la préparation d'un biberon
- Avant chaque repas
- Avant et après chaque change
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes
- Après être allé aux toilettes
- Après chaque contact avec un fluide corporel (selles, urines, vomissement, écoulement nasal...)
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué

Le lavage des mains s'effectue avec du savon liquide doux ou avec une solution hydroalcoolique (mains non souillées) pendant 30 secondes. Le séchage des mains doit être soigneux (risque d'irritation et de lésions cutanées) et se faire avec des serviettes en papier jetables. Les ongles doivent être coupés courts, les bijoux sont interdits

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A leurs arrivés sur le groupe
- Avant et après chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Après la manipulation d'objets possiblement contaminés (terre...)

HYGIÈNE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL

Le personnel est tenu d'observer une hygiène irréprochable et de porter des vêtements de travail propres (qui seront lavés à la crèche).

2. HYGIÈNE DES LOCAUX

- ↳ Aérer régulièrement (au minima 3 fois par jour) les pièces accueillant les enfants
- ↳ Ne pas surchauffer les locaux : température idéale aux alentours de 19°C
- ↳ Nettoyer tous les jours les surfaces lavables (sols, WC...) en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, les robinets, les chasses d'eau...
- ↳ Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon
- ↳ Vider les poubelles quotidiennement.

3. HYGIÈNE DU MATERIEL

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé :

- ↳ Jouets
- ↳ Salle de change (surfaces, poubelles, pots et WC...) après chaque série de change
- ↳ Biberonnerie
- ↳ Tapis de sol
- ↳ Le mobilier en contact quotidien avec les enfants
- ↳ Penser à désinfecter les poignées de portes intérieures et extérieures

 Vider et laver les poubelles tous les jours

I. HYGIÈNE DU LINGE

Les serviettes et bavoirs seront lavées après chaque utilisation.

Lavage régulier des peluches.

 Lavage du linge :

- Blouse 60° tous les jours
- Vêtements de travail 40°C tous les jours
- Gants et autres linges : 60°C après chaque utilisation
- Draps et couvertures : 40°C un dortoir par semaine

 De plus Changer le linge dès que nécessaire

 Respecter le circuit linge sale et linge propre

5. HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (arrêté du 29 septembre 1997). La maîtrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP (hazard Analysis Critical Control Point)

Mesures d'hygiène renforcées

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, des mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées en complément aux règles d'hygiène de base pour minimiser le risque de développement d'une épidémie voire de l'endiguer.

Ces mesures varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

Le lavage des mains demeure le moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.

1. CONTAMINATION PAR LES SELLES

- Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des biberons et des repas et avant de donner à manger aux enfants
- Manipuler tout objet ou matériel souillé avec des gants jetables, effectuer un lavage des mains soigneux après avoir retiré les gants.
- Les objets souillés seront placés dans un sac fermé afin d'être lavés puis désinfectés
- Le matelas de change ou le lit souillé seront soigneusement nettoyés et désinfectés.
- Aérer régulièrement les pièces accueillant les enfants

2. CONTAMINATION PAR DES SECRETIONS RESPIRATOIRES ET ORO-PHARYNGEES

- Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement, utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle
- Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ou après avoir mouché un enfant
- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

3. CONTAMINATION A PARTIR DE LÉSIONS CUTANÉES OU CUTANEO-MUQUEUSES

- Se laver les mains minutieusement
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet. Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement si nécessaire.

4. EXPOSITION AU SANG

Lors d'une exposition au sang accidentelle

- Lavage des mains nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, puis rinçage
- Désinfection avec un antiseptique
- En cas de contact avec les muqueuses, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau.

Conditions de refus à l'arrivée de l'enfant

Le temps d'accueil est primordial pour démarrer une bonne journée, il va aider l'agent à comprendre l'état général de l'enfant et ainsi adapter la prise en charge du jour.

L'agent s'occupant de l'accueil est en droit de prendre la responsabilité de refuser un enfant sans attendre l'accord de la direction. Il devra simplement le notifier à celle-ci lors de son arrivée dans l'établissement.

Il doit prendre en compte son état général afin de favoriser son bien être au sein de la crèche durant le temps d'accueil de celui-ci.

Le professionnel se base sur son observation et les informations suivantes pour orienter sa décision.

Lors de l'accueil l'enfant présente :

- Hygiène : l'enfant devra être propre (ongles propres et courts / cheveux propres). Les vêtements doivent être changés tous les jours et lavés.
- Le doudou : doit être de taille raisonnable. Il devra être lavé 1 fois par semaine minimum.
- Fièvre (température supérieure à 38.5°C)
- Diarrhées et ou vomissements supérieurs à 3 dans les dernières 24h
- Gêne respiratoire
- Infections suivantes non traitées : conjonctivite et muguet (reprise de la collectivité 48h après le début du traitement), mycose, impétigo, pédiculose (poux), oxyures (vers)

Ou l'une des maladies réglementées obligeant l'éviction de la collectivité : maladies à déclaration obligatoire, il est donc nécessaire d'obtenir un avis médical et un certificat notifiant le nombre de jour de repos de l'enfant.

- l'angine à streptocoque
- la coqueluche
- l'hépatite A
- l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- les infections invasives à méningocoque
- les oreillons
- la rougeole
- la scarlatine
- la tuberculose
- la gastro-entérite à Escherichia coli
- la gastro-entérite à Shigelles
- la COVID 19

Selon son observation, pour le bien-être de l'enfant et de la vie en collectivité, l'agent refusera l'accueil de celui-ci et orientera les parents vers leur médecin traitant.

Nous vous remercions de nous tenir informé de l'état de santé de votre enfant, afin de pouvoir mettre au courant les autres parents en cas de maladies contagieuses.

Administration de médicaments à la crèche

Au sein des crèches de l'agglomération, seuls les traitements médicamenteux notifiés sur les protocoles individuels des enfants et ceux établis lors de la mise en place d'un PAI sont autorisés à être administré.

Le protocole doit être signé par le médecin, les parents, l'infirmière et la direction.

Seuls les professionnels diplômés sont habilités et ont l'obligation d'administrer les médicaments du protocole sans avoir besoin de l'autorisation des parents et/ou de la direction, le protocole faisant droit.

Cependant les parents restent obligatoirement informés de la situation.

Chaque prise de médicament est consignée dans le registre d'administration des traitements de la structure et archivé pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant.

En l'absence de protocole aucun soin ne pourra être administré.

RAPPEL

En cas de pathologie infectieuse ou autre, il vous est rappelé que l'administration d'un traitement ne peut être effectuée au sein de la crèche afin d'éviter tout risque d'erreur et pour faciliter le suivi.

La prescription doit être adapté aux horaires d'accueil de l'enfant, afin que le traitement soit administré par le parent à domicile.

Si cela n'est pas possible le parent devra se déplacer sur la crèche pour administrer le traitement à son enfant, en aucun cas le personnel de la crèche est habilité à donner un médicament autre que ceux notifiés sur le protocole (même si le parent fourni une ordonnance).

Seul le collyre en cas de conjonctivite est autorisé, sous prescription médicale, (copie de l'ordonnance et médicament à fournir à la crèche) car le traitement nécessite des heures strictes d'administration.

Contenu de la pharmacie de crèche

<u>Médicaments :</u> PARACÉTAMOL sirop dose/poids	<u>Homéopathie :</u> Arnica 7CH
Sérum physiologique flacons unidoses	<u>Crèmes/pommades :</u>
<u>Antiseptique :</u> Biseptine	Bepanthen crème Arnigel à partir de 1 an
<u>Matériels divers :</u> Ciseaux, pince à épiler, tire-tique Gants jetables/ masques chirurgicaux Solution hydroalcoolique Pansement et sparadrap hypoallergénique Compresses stériles Bandes de contention (type Velpeau)	Coussin réfrigérant (+linge) Thermomètre Lingettes désinfectantes Brumisateur Couverture de survie Sac poubelle

Protocole médical

Annexe 1

PAI

Annexe 2



PROTOCOLE D'HYGIENE ET DE SOINS

Protocoles de soins et conduite à tenir

Situations courantes

Pour tout incident noter l'incident et les soins donnés, informer les parents.

1. Plaies

Plaie simple, superficielle :

- Utiliser des gants
- Nettoyer à l'eau et au savon et mettre un pansement hypoallergénique
- Si besoin Appliquer de la Biseptine (si le protocole de l'enfant est à jour et l'autorise)

Plaie grave si :

- Hémorragie associée
- Mécanisme pénétrant :

-objet tranchant ou perforant à ne pas enlever si toujours en place

-morsure

-projectile

- Localisation : cou, thorax, œil, offices naturels, doigts
- Aspect : écrasé, déchiqueté
- Plaies multiples

➔ SI PLAIE GRAVE :

- Utiliser des gants
- Recouvrir de compresses stériles et comprimer si saignements
- Donner l'alerte -> appel du 15, puis prévenir les parents

2. Plaies particulières

Dougs : y toucher le moins possible

- Faire couler du sérum physiologique au-dessus
- Envelopper (compresses stérile)
- Ne pas couper un lambeau
- Si douleur importante, appeler les parents et administrer une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant si le protocole médicaments de l'enfant est à jour et l'autorise.

➔ SI SECTION : envelopper le fragment en le mettant dans une compresse puis dans un sac plastique posé sur de la glace.

- PAS DE DESINFECTION -> appel du 15

Bouche ou conduit auditif :

- Petite plaie simple, externe : nettoyer avec une compresse à l'eau froide et au savon
- Si choc sur les dents avec dents de lait expulsée ou intruse (enfoncée dans la gencive et donc partiellement visible) -> **appel aux parents pour avis auprès d'un dentiste en urgence**
- Pénétration d'objet, choc sur le cartilage de l'oreille, plaie de la langue ou interne -> **appel du 15**

Œil et paupières : risques importants

- Allonger l'enfant sur le dos
- Recouvrir l'œil d'une compresse stérile -> appeler le 15 et prévenir les parents

3. Saignement de nez (épistaxis)

(Hors traumatisme nasal)

- Utiliser des gants
- Faire moucher si possible pour enlever les caillots de sang
- Asseoir l'enfant tête penchée en avant
- Comprimer le nez en faisant une pince avec les doigts pendant 10 minutes (noter l'heure)
- Informer les parents
- Si persiste plus de 10 minutes -> appeler le 15

4. Traumatismes

Choc simple ou chute d'une faible hauteur provoquant une « bosse » et/ou un hématome :

- Appliquer un coussin réfrigérant entouré d'un linge,
- Informer les parents
- Si le protocole de l'enfant l'autorise : Arnica 7 CH 5 granules et arnigel à partir de 1 an (si pas de plaie)
- Si douleur importante, appeler les parents et administrer une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant si le protocole médicaments de l'enfant est à jour et l'autorise.

Traumatisme du rachis (cou ou dos) : ne pas manipuler, ne pas relever.

Traumatisme crânien : choc violent sur la tête, même sans perte de connaissance, ni signe associé, surveillance de 6h et information des parents (toutes modifications dans le comportement ou l'état de santé dans les 48h doit entraîner un avis médical) et noter l'heure et l'évolution dans le cahier de liaison.

→ Appel du 15 :

- Si chute ou choc violent +/- associé à une fracture ouverte et/ou une déformation faisant suspecter une fracture,
- Si 1 signe inquiétant : modifications du comportement (sommeil, compréhension, langage, attitude) perte de connaissance, vomissement.

5. Piqûres d'insectes

- Refroidir avec un coussin réfrigérant entouré d'un linge
- Si nécessaire : calmer la douleur, appeler les parents et administrer une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant si le protocole médicaments de l'enfant est à jour et l'autorise.
- Surveiller l'apparition d'une réaction allergique (si 1 signe inquiétant suivre le protocole)
- ❖ Gêne respiratoire (toux rauque, sifflement)
- ❖ Malaise (jusqu'à perte de connaissance)

- ❖ Sueurs
- ❖ Gonflement (œdème) des lèvres, des paupières, des extrémités
- ❖ Signes digestifs (vomissements, douleurs abdominales, diarrhée)
- ❖ Eruption cutanée
 - Noter l'évolution

6. Fièvre

Hyperthermie (si hyperthermie + de 48h sans signe associé → consultation médicale)

- Prise de température axillaire ou frontale : fièvre confirmée si $\geq 38^{\circ}\text{C}$
- Isoler l'enfant (repos et contagiosité)
- Découvrir l'enfant
- Proposer à boire régulièrement
- Prévenir les parents
 - Questionner sur la prise préalable de paracétamol (minimum 6h entre chaque prise)
 - Vérifier l'absence d'allergie

Si température supérieure à 38.5°C et fièvre mal tolérée :

Administrer une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant (si le protocole médicamenteux de l'enfant est à jour et l'autorise, et dernière prise de paracétamol supérieure à 6h)

- Surveiller l'évolution (comportement de l'enfant)
- Demander aux parents de venir chercher l'enfant.

➔ **Appel du 15 Si Inquiétude** (trouble de la conscience, convulsion, apparition de tâches rouges sur le corps)

7. Eruption cutanée

- Contrôler la température, si supérieure à 38.5°C appliquer le protocole hyperthermie
- Prévenir les parents de l'éruption et leur conseiller de prendre RDV chez leur médecin traitant, leur demander de venir chercher l'enfant
- Surveiller l'évolution, noter la localisation et les soins, les observations sur cahier de liaison

Si éruption cutanée sans hyperthermie, hors urticaire :

- Réaliser une surveillance
- Si évolution appeler les parents pour consultation médecin traitant

8. Douleur dentaire

Signes : Besoin de mastication, salivation abondante, joues rouges, érythème fessier

- Donner un anneau de dentition si possible

- Si douleur importante, appeler les parents et administrer une dose de paracétamol adaptée au poids de l'enfant si le protocole médicaments de l'enfant est à jour et l'autorise,
- Noter les soins et l'évolution sur cahier de liaison

Conseil aux parents : dolodent

9. Erythème fessier

- Réaliser les changes à l'eau et au savon doux le plus fréquemment possible, bien sécher en tamponnant
- Appliquer Bepanthen crème, ou la crème prescrite par le médecin traitant de l'enfant (cf protocole médicament de l'enfant)
- Surveiller l'évolution,
- Noter les soins et transmissions dans le cahier de liaison

Complication : Si persistance de l'erythème, consultation médicale afin d'éliminer une mycose

En cas de mycoses, port de gants pour les changes

L'utilisation de l'eau seule est possible :

- pour tous les enfants s'il n'y a que de l'urine (pas d'intérêt à utiliser le savon pour les urines, rarement porteuses de germes),
- pour les grands et pour les moyens en fonction de leur maturité, notamment avec le change debout où les enfants deviennent acteurs du change et/ou lorsqu'ils s'essuient seuls,
- sur les erythèmes fessiers ou autres, cela permet de rester neutre, et de ne pas agresser la peau davantage,
- hors périodes d'épidémies, notamment de gastro-entérites.

Le nettoyage à l'eau et au savon peut être réservé aux situations où les souillures sont importantes et/ou étendues, notamment au méat urinaire des petites filles, et aux périodes d'épidémies et, surtout il nécessite d'être vigilant sur le rinçage.

10. Diarrhée aigüe

Définition d'une diarrhée : nombres de selles liquides supérieur au nombre de repas. Il peut y être associé ou non de la fièvre et/ou des vomissements.

Le risque est la déshydratation aigüe en particulier chez les enfants de moins de 6 mois

- Isoler l'enfant et prendre la température
- Proposer à boire toutes les 5 minutes soluté de réhydratation (si le protocole médicament de l'enfant est à jour et l'autorise), en petite quantités (c'est-à-dire gorgée par gorgée)
- Noter l'évolution, la fréquence des selles et la présence éventuelle de sang
- Prévenir les parents et leur demander de venir chercher l'enfant si le nombre de selle liquide est supérieur à 3.

➔ **Appel du 15 Si un signe inquiétant** : vomissement avec impossibilité de boire ou changement de comportement (apathie)

Lors des moments de change d'un enfant présentant une diarrhée, penser +++ au lavage de mains et prévoir le circuit d'élimination rapide des couches.

11. Spasme du sanglot

Le spasme du sanglot est une situation banale, sans danger, mais impressionnante. Après une peur ou une colère, l'enfant bloque sa respiration. Il peut faire une syncope, présenter une cyanose (devient bleu), une révulsion oculaire, des mouvements anormaux (secousses ou clonies), une hypotonie.

La reprise de la respiration est spontanée en quelques secondes.

- Ne rien faire (ne pas secouer, pas de tapes/dos ou / fesses), Calmer, rassurer et allonger
- Noter l'heure dans le cahier de transmission.

Conduite à tenir en cas de maladies contagieuses

Le « guide de conduites à tenir en cas de survenue de maladies infectieuses dans une collectivité » issu du Haut Conseil de la Santé Publique, édité en septembre 2012, fait référence officielle.

Il est rappelé que

- *Pour toute personne malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée profuse...) la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie infectieuse n'est pas souhaitable, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction temporaire de la collectivité.*

RHINOPHARYNGITE

Nez qui coule

Origine de l'infection	Essentiellement virus respiratoires
Sources et modes de contamination	Sécrétions respiratoires <ul style="list-style-type: none">• Par les sécrétions respiratoires• Par les objets souillés
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction
- **Application stricte des mesures d'hygiène** pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoire
- Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle munie d'un couvercle, utilisation de la technique de DRP (désobstruction rhinopharyngé)
- Lavage soigneux des mains après contact avec des sécrétions nasales
- Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Traitement courant : Moucher régulièrement l'enfant (ou DRP), antipyrrétiques si besoin

CONJONCTIVITE

Œil rouge, douloureux, purulent

Origine de l'infection	Virale et bactérienne
Sources et modes de contamination	<u>Sécrétions lacrymales et respiratoires</u> • Par contact direct et indirect
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

Eviction pendant les premières 48h de traitement

Application stricte des mesures d'hygiène

- Lavage soigneux des mains avant et après le nettoyage des yeux
 - Nettoyage de chaque œil avec une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle (soins d'yeux/3h)
 - Idem pour le nettoyage des sécrétions nasales
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade
-
- Si la conjonctivite débute et que l'enfant n'est pas encore traité, nettoyer les yeux au sérum physiologique (/3h)
 - Vérifier la température et prévenir les parents pour consultation médicale
 - Si l'enfant à un traitement antibiotique, appliquer la prescription du médecin traitant (après l'éviction des premières 48h)

Traitement courant : rinçage de l'œil infecté au sérum physiologique, collyre antiseptique ou antibiotique pendant minimum 8 jours

GASTRO-ENTÉRITE VIRALE

Nausée, vomissement, diarrhée, fatigue

Origine de l'infection	Rotavirus, adenovirus..
Sources et modes de contamination	<p>Selles</p> <p>Vomissements</p> <ul style="list-style-type: none">• Par contact direct avec les matières fécales ou les vomissements• Par contact indirect à partir des surfaces• Par contact oral avec les surfaces, liquides ou aliments contaminés
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Eviction recommandée les premières 48h pendant la phase aiguë de la maladie
- Application stricte des mesures d'hygiène
 - Lavage soigneux des mains, de préférence avec une solution hydroalcoolique
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade
 - En cas de manipulation de tout objet ou matériel souillé par des selles, utiliser des gants jetables, les placer dans un sac hermétiquement fermé afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés
 - Nettoyage soigneux des matelas de change et des lits souillés

Il est important de faire boire les enfants atteints de gastro-entérite régulièrement et en petite quantité

Il existe également des gastro-entérites d'origine bactérienne, plus rares, qui imposent l'éviction de l'enfant malade

Traitements courant : hydratation, antipyrrétiques si nécessaire. Régime anti diarrhéique (riz, carotte, pomme, coing, banane, pas de laitage ni de légume)

Si vomissement ou diarrhée intense : donner du soluté de réhydratation selon le protocole de l'enfant.

VARICELLE

Maladie virale caractérisée par une éruption de boutons qui se transforment en vésicules

Origine de l'infection	Virus varicelle zona
Source et modes de contamination	<ul style="list-style-type: none">• Transmission <u>aérienne par les gouttelettes de salive et sécrétions respiratoires</u>• Transmission <u>par les vésicules</u> (contact direct avec le liquide des lésions cutanées)
Contagiosité	Forte Incubation 10 à 21 jours
Durée de la contagiosité	2 à 4 jours avant l'éruption et jusqu'au stade des croûtes

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- La fréquentation de la collectivité dans la phase aigüe n'est pas souhaitable.
- Informer les parents et le personnel de la collectivité d'un cas dans la collectivité
- Recommander aux femmes enceintes et aux adultes qui n'ont pas contractés la maladie et qui ont été au contact de l'enfant malade de consulter rapidement leur médecin
- La vaccination est recommandée pour les professionnels qui n'ont jamais contacté la maladie, chez l'adulte la varicelle peut être une maladie grave, notamment au niveau pulmonaire
- Application stricte des mesures d'hygiène
 - Lavage soigneux des mains
 - Utilisation de gants jetables si nécessité d'effectuer les soins d'une lésion cutanée, les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet
 - Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle munie d'un couvercle
 - Lavage soigneux des mains après contact avec des sécrétions nasales
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Traitemenent courant : antipyrrétiques, désinfection des lésions cutanées, couper les ongles.

PIED MAIN BOUCHE

Maladie virale caractérisée par une éruption cutanée au niveau des pieds, mains et bouche

Origine de l'infection	Virale
Mode et sources de contamination	<p><u>Sécrétions respiratoires et salive</u></p> <p><u>Le virus persiste 1 à 18 semaines dans les selles</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Par contact direct et indirect avec les surfaces souillées• Par manuportage
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITE

- Eviction pendant les 4 premiers jours (à partir de l'apparition des boutons)
- Mesures d'hygiène
 - Lavage soigneux des mains, de préférence avec une solution hydro alcoolique
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade
 - En cas de manipulation de tout objet ou matériel souillé par des selles, utiliser des gants jetables, les placer dans un sac hermétiquement fermé afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés
 - Nettoyage soigneux des matelas de change et des lits souillés
 - Alimentation semi liquide et froide (si bouton dans la bouche)

GRIPPE

Maladie virale caractérisée par de la fièvre, des frissons, des douleurs articulaires et musculaires et une fatigue

Origine de l'infection	Virale
Source et modes de contamination	<u>Sécrétions respiratoires</u> <ul style="list-style-type: none">• Par contact direct• Transmission à partir d'une surface souillée
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction, toutefois la fréquentation de la collectivité dans la phase aiguë n'est pas souhaitable
- Vaccination est fortement recommandée chez les professionnels
- Application stricte des mesures d'hygiène
 - Lavage soigneux des mains
 - Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle munie d'un couvercle
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquenté par l'enfant malade

Traitements courants : antipyrrétiques

BRONCHIOLITE

Maladie caractérisée par une toux, une respiration rapide et sifflante

Origine de l'infection	Virale, VRS
Sources et mode de contamination	<u>Sécrétions et gouttelettes respiratoires</u> <ul style="list-style-type: none">• Par contact direct et indirect
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- La fréquentation de la collectivité dans la phase aiguë n'est pas souhaitable
- Mesures d'hygiène / contamination par sécrétions respiratoires
 - Lavage soigneux des mains
 - Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique (ou DRP) à jeter dans une poubelle munie d'un couvercle
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Traitement courant : antipyrrétiques et lavages de nez.

Consultation médicale recommandée.

OTITE

Caractérisée par des douleurs vives et lancinantes aux niveau des oreilles

Origine de l'infection	Virale ou bactérienne
Source et modes de contamination	Sécrétions respiratoires
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction, mais avis du Docteur recommandé si la douleur persiste ou si présence de fièvre.
- Mesures d'hygiène
 - Lavage soigneux des mains après nettoyage d'un écoulement auriculaire
 - Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique (ou DRP) à jeter dans une poubelle munie d'un couvercle
 - Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Traitements courants : antipyrétiques et antalgique, anti-inflammatoires, antibiotique si besoin

CYTOMEGALOVIRUS

Origine de l'infection	Virale
Source et modes de contamination	Sécrétions respiratoires, salive, sécrétions urinaires et génitales, par le lait maternel, par contact indirect et plus rarement avec des objets contaminés.
Contagiosité	Forte
Durée de la transmission	Plusieurs semaines à plusieurs mois

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction
- Informer les parents et le personnel de la collectivité d'un cas dans la collectivité

Les infections à cytomégalovirus présentent un risque particulier pour les femmes enceintes et les immuno-déprimées.

ANGINE

Origine de l'infection	Virale ou bactérienne
Source et modes de contamination	Sécrétions respiratoires
Contagiosité	Forte

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction, toutefois la fréquentation de la collectivité dans la phase aiguë n'est pas souhaitable
- Mesures d'hygiène
- Lavage soigneux des mains
- Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique (ou DRP) à jeter dans une poubelle munie d'un couvercle
- Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Traitemen^tt courant : antipyrétiques et antibiotique si besoin

ROSEOLE

Origine de l'infection	Virus du groupe herpès
Source et modes de contamination	Sécrétions oropharyngées
Contagiosité	moyenne
Période d'incubation	5 à 15 jours

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction, toutefois la fréquentation de la collectivité dans la phase aiguë n'est pas souhaitable
- Mesures d'hygiène

ROUGEOLE

Maladie à déclaration obligatoire

Origine de l'infection	Paramyxovirus
Source et modes de contamination	Sécrétions rhinopharyngées
Contagiosité	Très Forte (5 jours avant l'éruption et 5 jours après le début de l'éruption)
Période d'incubation	7 à 18 jours

MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ

- Pas d'éviction, toutefois la fréquentation de la collectivité dans la phase aiguë n'est pas souhaitable
- Informer les parents et le personnel de la collectivité d'un cas dans la collectivité
- La vaccination est recommandée pour les professionnels.
- Mesures d'hygiène
- Lavage soigneux des mains
- Nettoyage des sécrétions nasales avec un mouchoir à usage unique (ou DRP) à jeter dans une poubelle munie d'un couvercle
- Lavage des surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

PÉDICULOSE DU CUIR CHEVELU (POUX)

Origine de l'infection	Parasitaire
Source et mode de contamination	<u>Cheveux porteurs de lentes ou de poux</u> <ul style="list-style-type: none">• Contact direct le plus souvent (cheveux-cheveux)• Par l'intermédiaire d'objets infectés (brosse, bonnet, peluche...)
Contagiosité	Forte Durée : tant que les poux sont vivants
MESURES A PRENDRE DANS LA COLLECTIVITÉ	
<ul style="list-style-type: none">➤ Pas d'éviction si traitement➤ Recommander aux parents de l'enfant parasité<ul style="list-style-type: none">• D'appliquer un traitement efficace (prendre conseil auprès du pharmacien)• D'examiner tous les membres de la famille, de traiter ceux qui sont parasités• Traiter le linge, les doudous, draps... (en règle générale tous ce qui a pu être en contact avec la tête et les épaules de l'enfant). Lavage en machine à 60° ou enfermer le tout dans un sac poubelle pendant deux jours.➤ Informer les parents de la section, par écrit, de l'existence de cas de pédiculose➤ Ne pas coiffer les enfants avec la même brosse, ne pas échanger bonnet et écharpes.	

En présence d'un nombre important de lentes vivantes l'éviction pourra être prononcée.

En effet les agents sont à même de vérifier la présence de poux ou de lentes vivantes sur la tête de vos enfants.

DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ENFANT SERA EXCLU DE LA CRÈCHE JUSQU'À DISPARITION COMPLÈTE DES PARASITES.

GALE

Caractérisée par des démangeaisons importantes, des plaques rouges et boutons

Origine de l'infection	Parasitaire
Source et mode de contamination	<u>Peau et linge contaminé</u> <ul style="list-style-type: none">• Par contact direct, en général prolongé• Par contact indirect (partage de linge/literie contaminés)
Contagiosité	Faible pour les gales communes Population exposée : contacts rapprochés et prolongés et promiscuité (famille, partage de linge...)

MESURES A PRENDRE EN COLLECTIVITÉ

- **Éviction jusqu'à 3 jours après un traitement local et oral**
- Information et traitement des contacts

Opportunité du traitement environnemental si gale profuse ou si cas récidivants

Isoler l'enfant pendant les temps de sieste.

Au-delà de 3 cas, prévenir le Docteur MUSSET ou le Docteur DIALO-CAMARA (ou à défaut le médecin de PMI) pour mise en place des mesures en cas d'épidémie.

MUGUET

Caractérisée par la présence de dépôts blanchâtres sur la langue, les gencives et à l'intérieur des joues. Des petites fissures peuvent également apparaître au bord des lèvres, qui sont alors sèches et gonflées.

Origine de l'infection	Levure : Candida Albicans
MESURES A PRENDRE EN COLLECTIVITÉ	
<p>Eviction pendant les premières 48h de traitement</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mesures d'hygiène➤ Lavage soigneux des mains➤ Port de gants lors des changes➤ Lavage des tétines ; biberons, jouets et autres objets pouvant être mis à la bouche par l'enfant➤ Faire attention aux échanges de sucettes... entre les enfants.	

OXYURES

Origine de l'infection	Présence de vers dans les selles
MESURES A PRENDRE EN COLLECTIVITÉ	
<ul style="list-style-type: none">➤ Port de gants lors des changes➤ Traitement des vêtements et linges de lit.➤ Lavage de mains soigneux➤ L'enfant sera réadmis à la crèche que sous traitement (vermifuge style fluvermal)	

COVID 19

Caractérisée par de la fièvre, signes respiratoires (toux, essoufflement, sensation d'oppression), maux de tête, courbature, fatigue, perte de l'odorat (sans obstruction nasale) et perte du goût, diarrhée.

Origine de l'infection	Virus SARS-CoV-2			
Source et mode de contamination	<u>Sécrétions respiratoires</u> <ul style="list-style-type: none"> • Par contact direct • Par sécrétions et gouttelettes respiratoire • Transmission à partir d'une surface souillée 			
Contagiosité	Forte			
MESURES A PRENDRE EN COLLECTIVITÉ				
<ul style="list-style-type: none"> • +/- Éviction selon protocoles en vigueur • Information des cas contacts • Application stricte des mesures d'hygiène <p>➤ Désinfection et protocole ménages renforcés</p> <p>➤ Respect des gestes barrières</p>				
PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES				
 Aider les plus jeunes à bien se laver les mains	 Respecter une distance d'au moins d'un mètre avec les autres	 Porter un masque chirurgical ou un masque anti-pollution 3 quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée	 Limiter les contacts avec les autres	 Trousseur ou sac pour ranger son masque
 Se couvrir le nez et la bouche à chaque éternuement	 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Savoir faire sonner la cloche et arrêter les embrassades	 éviter de se toucher le visage	 Utiliser la télé numérique (TéléAntiCovid)

Conduite à tenir

lors de l'administration de médicament

Les seuls traitements médicamenteux que nous sommes autorisés à donner sont ceux notifiés sur les protocoles de chaque enfant et ceux établis lors de la mise en place d'un PAI.

Les auxiliaires de puériculture sont habilitées et ont l'obligation d'administrer les médicaments du protocole sans avoir besoin de l'autorisation des parents et/ou de la direction, le protocole faisant droit.

Le protocole doit être signé par le médecin, les parents, l'infirmière et la direction.

Il est nécessaire de tracer la prise du médicament en informant les parents puis la direction et notifiant l'acte sur le registre d'administration et dans le cahier de transmissions.

En l'absence de protocole aucun soin ne pourra être administré.

RAPPEL

En cas de pathologie infectieuse ou autre, il vous est rappelé que l'administration d'un traitement ne peut être effectuée au sein de la crèche afin d'éviter tout risque d'erreur et pour faciliter le suivi.

Seul le collyre en cas de conjonctivite est autorisé, sous prescription médicale, (copie de l'ordonnance et médicament à fournir à la crèche) car le traitement nécessite des heures strictes d'administrations.

La prescription doit être adapté aux horaires d'accueil de l'enfant, afin que le traitement soit administré par le parent à domicile.

Si cela n'est pas possible le parent devra se déplacer sur la crèche pour administrer le traitement à son enfant, en aucun cas le personnel de la crèche est habilité à donner un médicament autre que ceux notifiés sur le protocole (même si le parent fourni une ordonnance).

L'Article [Article R3111-8](#) du Code de Santé Publique établit que l'admission d'un mineur, au sein de la collectivité est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect des obligations vaccinales en vigueur.

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis pendant 3 mois à compter de la période d'adaptation.

Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné soit à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées, soit à la fourniture d'un certificat médical validé par les services de PMI dans les trois mois de l'admission provisoire.

Pour être valide ce certificat doit être circonstancié :

- préciser le ou les vaccins concerné(s),
- préciser s'il s'agit d'une contre-indication temporaire ou définitive,
- en cas de contre-indication temporaire, fournir un calendrier de rattrapage raisonnable,
- fournir une justification médicale.

Dans le cadre du respect du secret médical, ce certificat peut –être envoyé directement au médecin PMI de secteur ou au médecin coordinateur de PMI qui notifiera à la collectivité la poursuite de l'accueil.

Par la suite la copie des vaccinations devra être fournie au fur et à mesure pendant toute la durée du contrat d'accueil de l'enfant au sein de la collectivité.

Annexe : Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Généralités

Les professionnels d'une crèche ont pour obligation légale, comme pour tous les professionnels au contact des enfants, de transmettre aux services du Département toute information concernant des enfants en situation de danger ou risque de danger.

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La transmission d'une Information Préoccupante a pour but de permettre d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

L'enfant est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être, que ce soit sa santé physique (traces suspectes de traumatisme), sa santé psychique (enfant triste) ou en l'absence de réponses de ses parents à ses besoins fondamentaux (alimentation, sommeil...), ainsi que l'exposition à des situations violentes (violence entre adultes) ou mise en danger grave.

Plusieurs signes chez l'enfant peuvent susciter l'inquiétude. Isolément, ces signes ne sont pas nécessairement révélateurs. C'est leur accumulation et/ou répétition qui peut caractériser un risque, un danger, voire une maltraitance. Ces signes doivent être remis dans un contexte plus global et situés dans le temps (apparition récente ou état chronique).

A noter que les notions de danger, risque de danger et de maltraitance revêtent des formes très diverses et peuvent se rencontrer dans tous les milieux sociaux.

Que faire en cas de suspicion ? Qui contacter ?

1- S'il s'agit d'une situation « non urgente », pour laquelle on soupçonne un défaut d'attention, une situation à risque ou une mise en danger de l'enfant, il sera toujours possible d'ouvrir le dialogue :

- ♣ entre collègues pour confirmer ou non ses doutes lors des réunions d'équipe et ou des analyses de pratiques,
- ♣ avec la direction, l'infirmière référente et le médecin de la structure,
- ♣ avec la famille qui s'exprimera sur les doutes évoqués par l'équipe en fonction du niveau de gravité des éléments reçus.

Ces concertations permettront de confirmer ou non le danger et pourront conduire à un signalement par la rédaction d'une Information Préoccupante (IP)

2- La direction de l'établissement peut entrer en contact avec :

- ♣ L'équipe de la CRIP des Alpes de Haute-Provence (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) au 04 92 30 07 07 ou par email: crip04@le04.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- ♣ Les services du 119 : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger: <https://www.allo119.gouv.fr>

3- Seulement en cas d'urgence et de grand danger pour l'enfant,

- ♣ Les professionnels contactent la Police ou la Gendarmerie au 17

♣ Si ce danger grave nécessite une protection judiciaire immédiate, il convient d'aviser sans délai le Procureur de la République, ou la cellule opérationnelle de la gendarmerie.

Protocole pour le transport et la conservation du lait maternel

Le lait maternel doit arriver à la crèche dans une glacière avec **des packs de glace glacés**.

Le **nom, prénom et date à laquelle le lait a été tiré**, doivent être inscrit sur le contenant.

Dès réception, le lait est placé au réfrigérateur dans un bac à part (surtout pas dans la porte). Il doit être conservé à une **température de 4°C**. La température de l'armoire réfrigérée est vérifiée 3 fois par jour.

A partir de la **date de tirage le lait se conserve 48 heures**, ensuite il ne peut plus être donné à l'enfant.

Le lait maternel qui arrive congelé doit être placé au réfrigérateur au moins six heures avant l'heure prévue pour la consommation. Il doit être consommé dans les 24 heures à partir du moment où il sort du congélateur.

Il ne faut pas mélanger du lait qui vient d'être recueilli et du lait qui a été congelé.

Après avoir été chauffé au chauffe biberon, le lait doit être **consommé dans les 30 minutes**. Si le lait est consommé à température ambiante, il doit être bu dans l'heure.

Protocole conservation de Lait artificiel

Les familles doivent fournir une boîte de lait neuve qui sera ouverte par l'équipe et conservée selon les recommandations du fournisseur (environ un mois, a adapté selon les marques). Cette dernière sera rendue aux parents une fois cette date dépassée.

Le nom de l'enfant doit être inscrit sur la boîte ainsi que la date d'ouverture.

Afin de ne pas gaspiller du lait si l'enfant n'est pas accueilli à temps plein sur l'établissement. Il est possible que le parent porte une boîte hermétique propre en même temps que la boîte de lait, afin que l'agent de la crèche qui ouvre la boîte de lait neuve (qui sera conservé sur la crèche) puisse redonner du lait directement à la famille.



PROTOCOLE pour les sorties extérieures

Cadre pédagogique : la sortie est organisée dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Les familles ont toutes rempli une autorisation de sortie pour leur enfant, conservée dans le dossier d'inscription de l'enfant. Les parents peuvent être sollicités lors des sorties, en tant qu'accompagnateurs.

Lieu d'accueil : quel que soit le lieu de sortie (établissement recevant du public ou lieu public), la direction de l'établissement vérifie s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités pratiques d'accueil du lieu.

Encadrement :

Selon les articles R2324-42, R2324-43-1 et R2324-43-2 du CSP :

En ce qui concerne les sorties, la structure garanti le ratio 1 agent pour 2 enfants (Possibilité d'utiliser la poussette double).

Il faut toujours minimum 2 personnes auprès des enfants.

Il est nécessaire qu'un personnel diplômé accompagne.

Le stagiaire ne peut pas compter dans l'encadrement des enfants en sortie.

Concernant l'apprenti, l'évaluation en amont du tuteur déterminera ou non la capacité de celui-ci à compter dans l'encadrement.

Il est obligatoire d'informer au préalable la direction pour toute sortie à l'extérieur et de remplir la fiche prévue à cet effet.

Trajet :

Le groupe doit être encadré par un agent devant qui ouvre et un agent derrière qui ferme la marche, et cela, même à faible effectif.

Les agents doivent être équipés d'accessoires de sécurité (gilet fluorescent).

La tenue vestimentaire de l'agent accompagnateur doit être adapté à la sortie (pas de sacs à mains personnel)

Les enfants doivent être tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette.

Les agents ont l'obligation d'utiliser les trottoirs et les accotements

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser ces emplacements, les agents peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Equipements obligatoires pour la sortie :

Un sac à dos comprenant :

- listing des enfants
- téléphone portable (chargé)
- liste des numéros d'urgence
- trousse de secours
- trousse PAI si besoin
- matériel d'hygiène (lingettes, couches, mouchoirs)
- de l'eau

En ce qui concerne les sorties dans le jardin de la crèche, nous appliquons les mêmes normes de sécurité et taux d'encadrement qu'à l'intérieur du bâtiment.

Refus d'un enfant lors de l'accueil

Le temps d'accueil est primordial pour démarrer une bonne Journée, il va aider l'agent à comprendre l'état général de l'enfant et ainsi adapter la prise en charge du jour.

L'agent s'occupant de l'accueil est en droit de prendre la responsabilité de refuser un enfant sans attendre l'accord de la direction. Il devra simplement le notifier à celle-ci lors de son arrivée dans l'établissement.

Il doit prendre en compte son état général afin de favoriser son bien être au sein de la crèche durant le temps d'accueil de celui-ci.

Le professionnel se base sur son observation et le document suivant pour orienter sa décision.

Lors de l'accueil l'enfant présente :

- **Hygiène** : l'enfant devra être propre (ongles propres et courts / cheveux propres). Les vêtements doivent être changés tous les jours et lavés.
- **Le doudou** : doit être de taille raisonnable. Il devra être lavé 1 fois par semaine minimum.
- **Fièvre** (température supérieure à 38.5°C)
- **Diarrhées et ou vomissements** supérieurs à 3 dans les dernières 24h
- **Gêne respiratoire**
- **Infections suivantes non traitées** : conjonctivite et muguet (reprise de la collectivité 48h après le début du traitement), mycose, impétigo, pédiculose (poux), oxyures (vers)

Ou l'une des maladies réglementées obligeant l'éviction de la collectivité : maladies à déclaration obligatoire, il est donc nécessaire d'obtenir un avis médical et un certificat notifiant le nombre de jour de repos de l'enfant.

- | | |
|---|--|
| - l'angine à streptocoque | - la coqueluche |
| - l'hépatite A | - l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) |
| - les infections invasives à méningocoque | - les oreillons |
| - la rougeole | - la scarlatine |
| - la tuberculose | - la gastro-entérite à Escherichia coli et à Shigelles |
| - la COVID 19 | |

Selon son observation, pour le bien être de l'enfant et de la vie en collectivité, l'agent refusera l'accueil de celui-ci et orientera les parents vers leur médecin traitant.

Nous vous remercions de nous tenir informé de l'état de santé de votre enfant, afin de pouvoir mettre au courant les autres parents en cas de maladies contagieuses.

Tracabilité Lait infantile



PROTOCOLE DE FOURNITURE D'UN PANIER REPAS PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

DANS LE CADRE D'UN PAI

Nous rencontrons une difficulté quant au protocole à mettre en place concernant les allergies alimentaires. La difficulté ne réside pas dans la prise en charge de l'allergie mais dans le respect de la réglementation des paniers repas fournis par les parents.

Vu la circulaire du 10 novembre 1999

Vu la circulaire du 25 juin 2001

Vu la circulaire du 8 septembre 2003

Il est nécessaire de préciser que nous sommes hors réglementation au regard de ces circulaires annoncées et des réalités du terrain. La situation est la suivante : il est impossible pour les familles concernées d'apporter le panier repas à une température comprise entre 0 et 4°C, nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter les repas jusqu'à 8°C. Actuellement, l'accueil de l'enfant et de son parent se déroule dans des conditions différentes des autres familles. En effet, avant même de retrouver ses pairs, l'enfant se rend avec son parent dans la cuisine pour vérifier la température du repas apporté.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire une vigilance est accrue, d'autant plus lorsque les représentants légaux doivent fournir le repas de l'enfant. Afin de ne pas engendrer une stigmatisation supplémentaire et en l'absence d'une réglementation à ce sujet, nous avons fait le choix de rédiger le protocole suivant. Cependant, il faut noter que les représentants légaux sont entièrement responsables de la qualité hygiénique, des conditions de préparation et de transport des repas. Ils ne peuvent en aucun cas rendre l'établissement responsable.

Si la volonté du gestionnaire est de respecter les modalités préconisées par les circulaires, il serait souhaitable de mettre en place les moyens pour les respecter avec à titre d'exemple les paniers repas fournis par la structure ou de valider le protocole suivant.

Il est demandé aux représentants légaux dans le cadre d'un PAI de récupérer le repas dans une enceinte réfrigérée, juste avant le départ pour la crèche et de respecter les conditions suivantes :

-Le repas doit arriver froid dans une glacière avec des packs de glace glacés, entre 0 et 8 °C.

- Il doit être dans un récipient en verre fermé hermétiquement avec le nom-prénom et la date.
- Le repas est déposé dès son arrivée dans la chambre froide de l'établissement, après que le personnel de la crèche ait pu vérifier la température du plat en présence des représentants légaux. Il est nécessaire de vérifier les dates de péremption des produits. Ils doivent être stockés dans un récipient au nom de l'enfant.
- Un document de réception du repas doit être rempli avec la date, le prénom de l'enfant, la température ainsi que le nom et la signature de la personne en charge de la réception.
- Ce document est affiché sur l'enceinte réfrigérée.
- En cas de température supérieure à 8°C le repas ne pourra pas être accepté.
- Les représentants légaux doivent fournir la vaisselle (verre-assiette-couverts).
- Le micro-onde doit être désinfecté avant de mettre en chauffe le repas.
- Une cloche spécifique pour l'enfant ou désinfectée avant usage, sera utilisée pour le chauffage du repas au micro-onde sans transvasement. Une fois chaud le repas en consommation immédiate peut être transvasé dans l'assiette fournie par le parent.
- La vaisselle de l'enfant doit être nettoyée et rendue chaque jour à la famille.

Durant le repas il faut être vigilent afin que l'enfant ne consomme pas et/ou ne touche pas les aliments autres que ceux apportées par les parents. Sans l'isoler privilégier une place à côté de l'adulte.

En cas de doute sur le contenu du panier, de contamination croisée..., il est impératif de ne pas donner le repas à l'enfant et de prévenir les représentants légaux.

En cas d'apparition de premiers signes suspects chez l'enfant, prévenir immédiatement le service des urgences et les représentants légaux.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame.....représentant légal de l'enfant.....avoir pris connaissance de ce protocole et m'engager à respecter les conditions citées ci-dessus.

Fait à....., Le.....

Signature des représentants légaux

Signature de la direction

En conclusion, en cas de désaccord avec les modalités proposées, le gestionnaire devra fournir le panier repas afin de permettre l'accueil de l'enfant au sein de la structure. Il est à noter que les établissements scolaires ont chacun leur propre règlement concernant ce sujet. Il serait donc opportun d'harmoniser les pratiques pour éviter aux parents de devoir s'adapter à des fonctionnements différents.

Les Directrices des EAJE.

PAI

Le repas doit être dans une glacière avec des packs de glace glacés.

Vérifier la température et les dates de péremptions des produits apportés. Le repas sera accepté si la température de celui-ci est comprise entre 0° et 8° C.

Noter la température sur la feuille de réception.

Déposé le repas dans la barquette prévue au Nom de l'enfant puis dans la cambre froide de l'établissement au 3eme étage.

PAI : Registre d'administration des médicaments

Robert Joanna
Infirmière Petite enfance PAA

27/03/2023

Insérer la photo
de l'enfant avant
de transmettre
aux parents et au
médecin puis
impression
recto-verso

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Établi en date du / /

Enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Parents :

Adresse :

Téléphone portable mère : _____ professionnel : _____

Téléphone portable père : _____ professionnel : _____

Signatures :

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant, y compris ceux chargés de la restauration et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer la direction de l'établissement, en cas de changement de prescription médicale.

Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place. Seuls les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

1. Identification et coordonnées des adultes qui suivent l'enfant :

Référent :	Nom / prénom :	Signature :
Responsable de l'établissement		
Médecin référent		
Infirmière de l'établissement		
Médecin traitant		
Service hospitalier et/ou pédiatrique		

2. Aménagement et adaptation nécessaire

Habillement/change :

Repas :

Sommeil :

Éveil :

Autre :

3. Traitement médical

Doit être joint à ce document une ordonnance de moins de 3 mois valable pour 1an, du prescripteur comportant : le nom du médicament, la posologie, le mode de prise, un horaire précis si besoin.

Ce document doit notifier les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu et les aménagements nécessaires.

En ce qui concerne les crises d'asthme, veuillez remplir le document explicatif ci joint,

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant seront jointes au présent document.

4. Régime alimentaire et condition de prise de repas :

- Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur)
- Goûter et/ou collation fournis par la famille

Préciser :

5. Soins :

- Traitement quotidien sur le temps de présence dans l'établissement (cf. ordonnance jointe)
 - > Traitement médicamenteux
 - > Surveillance (qui fait la surveillance, recueil de données et horaires)
- Intervention d'un professionnel de santé sur le temps de présence dans l'établissement (joindre protocole)
- Fiche « conduite à tenir en cas d'urgence si lointe)

- Contenu de la trousse d'urgence : (lieu de stockage : dans la salle de change d'établissement)**
 - PAI
 - Ordonnance
 - Traitements
 - Pli confidentiel à l'attention des secours (le cas échéant)

6. Protocole à suivre en cas d'urgence

Mise en œuvre d'un traitement d'urgence par des personnes non soignantes formées par le Docteur

Personnes autorisées à administrer ce traitement :

Conduite à tenir en cas d'urgence - partie médecin traitant ou à préciser :

Fiche standard – des fiches élaborées avec les sociétés savantes sont disponibles sur Eduscol pour les pathologies les plus fréquentes

Nom/Prénom :	Date de naissance :
Numéros d'urgence :	
Fiche établie pour la période suivante :	

Dès les premiers signes, faire chercher la trousse d'urgence de l'enfant ainsi qu'un téléphone.
Évaluer la situation et pratiquer :

Signes d'appel visibles	Mesures à prendre	Traitements

Dès les premiers signes de gravité ou si les signes précédents persistent : appeler le 15

Signes de gravité	Measures à prendre	Traitements

Dans tous les cas, ne pas oublier de tenir la famille informée.

Un courrier avec des informations médicales confidentielles sous pli cacheté à l'attention des services de secours peut être joint à cette fiche de conduite à tenir : Courrier joint : Oui Non

Cachet du médecin :

Date :

Signature du médecin :

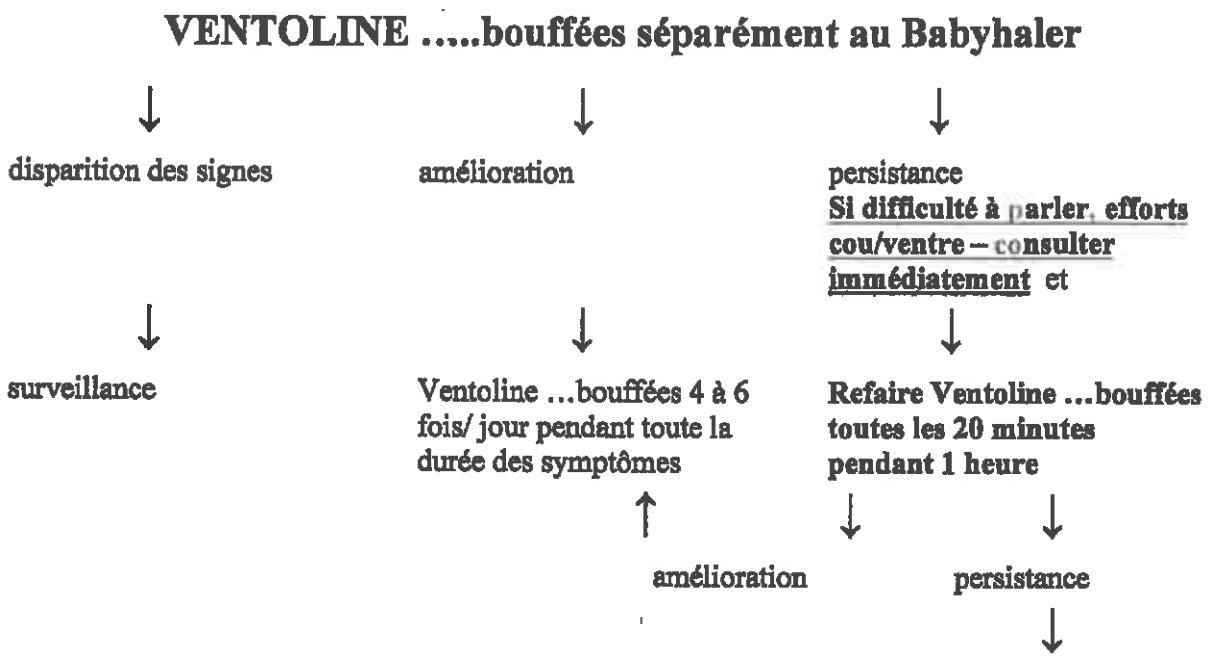
PLAN D'ACTION EN CAS DE CRISE D'ASTME

Etabli le :

Pour (Nom, prénom, poids) :

Traitements de fond :

En cas de crise d'asthme légère : toux, toux à l'effort, respiration sifflante, gêne respiratoire, augmentation fréquence respiratoire, signes de lutte.....



En cas de crise d'asthme sévère : essoufflement pour parler, panique, agitation....

↓
Consulter rapidement un médecin ou allo SAMU 15
En attendant, donner le traitement de la crise

Fait à Digne les Bains le :
Dr Musset Beatrice (pédiatre) :



NOM DU MÉDECIN TRAITANT :

DATE :

Actualisation (au mois de février) :

DATE :

POIDS DE L'ENFANT :

NOM :
PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :
POIDS :

CONDUITE A TENIR

HYPERTHERMIE

Pour une température supérieure à 38,5:

Paracétamol Sirop (Doliprane) Dose/poids =x4/jour

ERYTHEME FESSIER

Bepanthen ou autre (à fournir avec l'ordonnance)

TRAUMATISMES BENINS (bosses, égratignures...)

Désinfection de la plaie :

Chlorhexidine

Traumatismes sans plaie :

Gel d'Arnica

Granules Arnica = 3 granules

Ce protocole autorise les professionnels de la structure à administrer les traitements indiqués si dessus à votre enfant.

Il devra être renouvelé tous les ans par votre médecin pour la rentrée de septembre.
Le poids de votre enfant sera mis à jour par vos soins au mois de février.

En l'absence de protocole aucun médicament figurant sur ce document, ne pourra être donné. Dans ce cas, vous serez contraint de venir récupérer rapidement votre enfant quel que soit le problème médical.

Signatures :

Le Médecin :

Les parents /représentants légaux :

La direction :

NOM :
PRÉNOM :

NOM DU MÉDECIN TRAITANT :

POIDS :
DATE DE NAISSANCE :

DATE :

CONDUITE A TENIR EN CAS DE

HYPERTHERMIE/ DOULEURS

Pour une température à partir de 38,5:

Paracétamol Sirop

Dosage=.....

ERYTHEME FESSIER

Bepanthen

Autre si contre indication = (à fournir par les parents)

TRAUMATISMES BÉNINS (bosses, égratignures...)

Désinfection de la plaie :

Chlorhexidine (biseptine)

Traumatismes sans plaie :

Gel d'Arnica

Granules Arnica = 5 granules

PIQURE D'INSECTE

Apaisyl

VOMISSEMENT/DIARRHÉE

Soluté de réhydratation

MALADIE CHRONIQUE OU AUTRE PATHOLOGIE

Il sera demandé que les traitements soient au maximum administré à la maison.

Certaines pathologies par exemple bronchiolite, conjonctivite, eczéma, nécessitent suite à la phase aiguë, une continuité de traitement au cours de la journée. Le traitement pourra être poursuivi à la crèche afin de permettre la guérison totale. Le personnel se référera au protocole suivant.

Traitement :.....

Quand ?:.....

A quelle dose ? :.....

Le Médecin

Ce protocole est établi par le Médecin Référent de crèche le Docteur MUSSET, il autorise les professionnels de la structure à administrer ces traitements à votre enfant.

Le poids de votre enfant sera remis à jour par l'infirmière tous les 4 mois afin d'adapter ce protocole.

En l'absence de protocole aucun médicament figurant sur ce document, ne pourra être donné. Dans ce cas, vous serez contraint de venir récupérer rapidement votre enfant en cas de problèmes médicaux.

RAPPEL : En cas de pathologie infectieuse ou autre, il vous est rappelé que l'administration d'un traitement ne peut être effectuée au sein de la crèche.

Nom du Médecin..... atteste l'absence de contre-indication à utiliser ce protocole pour cet enfant.

Signature du médecin :

L'infirmière

Les parents /représentants légaux

La direction

NOM DU MÉDECIN TRAITANT :

DATE :

POIDS DE L'ENFANT :

Actualisation (au mois de février) :

DATE :

POIDS DE L'ENFANT :

NOM :
PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

CONDUITE A TENIR

HYPERTHERMIE

Pour une température supérieure à 38,5° :

Paracétamol Sirop

Dose/poids =x4/jour

ERYTHEME FESSIER

Bepanthen ou autre (à fournir avec l'ordonnance)

TRAUMATISMES BENINS (bosses, égratignures...)

Désinfection de la plaie :

Chlorhexidine

Traumatismes sans plaie :

Gel d'Arnica

Granules Arnica = 5 granules

Ce protocole autorise les professionnels de la structure à administrer les traitements indiqués si dessus à votre enfant.

*Il devra être renouvelé tous les ans par votre médecin pour la rentrée de septembre.
Le poids de votre enfant sera mis à jour par vos soins au mois de février.*

En l'absence de protocole aucun médicament figurant sur ce document, ne pourra être donné. Dans ce cas, vous serez contraint de venir récupérer rapidement votre enfant quel que soit le problème médical.

Signatures :

Le Médecin :

Les parents /représentants légaux :

La direction :



NOM :
PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :
POIDS :

NOM DU MÉDECIN TRAITANT :

DATE :

CONDUITE A TENIR

HYPERTHERMIE

Pour une température supérieure à 38,5:

Paracétamol Sirop (Doliprane) Dose/poids =x4/jour

ERYTHEME FESSIER

Bepanthen ou autre (à fournir avec l'ordonnance)

TRAUMATISMES BENINS (bosses, égratignures...)

Désinfection de la plaie :

Chlorhexidine (Biseptine Spray)

Traumatismes sans plaie :

Gel d'Arnica

Granules Arnica = 5 granules

Ce protocole est établi par le Médecin Référent de crèche le Docteur DIALLO CAMARA, il autorise les professionnels de la structure à administrer ces traitements à votre enfant.

Le poids de votre enfant sera remis à jour par l'infirmière tous les 4 mois afin d'adapter ce protocole.
En l'absence de protocole aucun médicament figurant sur ce document, ne pourra être donné. Dans ce cas, vous serez contraint de venir récupérer rapidement votre enfant en cas de problèmes médicaux.

RAPPEL : En cas de pathologie infectieuse ou autre, il vous est rappelé que l'administration d'un traitement ne peut être effectuée au sein de la crèche.

Nom du Médecin.....atteste l'absence de contre-indication à utiliser ce protocole pour cet enfant.

Signature du Médecin :

L'infirmière

Les parents /représentants légaux

La direction



PROTOCOLE D'URGENCES MÉDICALES

Urgences

1. Généralités :

- Rester calme et évaluer rapidement la situation
- Éviter un sur accident (protéger l'enfant, les autres enfants, se protéger)
- Donner l'alerte : appeler une 2ème personne qui se chargera d'appeler les secours

Appel du 15

Mettre le téléphone sur haut-parleur pendant votre appel,

Afin d'avoir les deux mains libres pour effectuer les gestes de premiers secours.

QUI : donner son nom, sa fonction,

QUOI : description rapide de l'accident

COMMENT : donner l'âge de l'enfant, décrire les signes et les complications éventuelles

OU : lieu précis (adresse de la crèche et lieu où se trouve l'enfant)

LES 1ERS PAS : 16 rue des Épinettes 04000 Digne-les-Bains (04 92 31 21 91)

LE P'TIT JARDIN : Rue Pierre Magnan 04000 Digne-les-Bains (04 92 31 89 86)

LES GAR'NEMENTS : Ancienne Gare 04510 Mallemoisson (04 92 34 79 79)

LES PETITS SANTONS : Le village 04360 Moustiers Ste Marie (04 92 74 60 91)

MICRO CRECHE BEDUNIA : Quartier la Rivière 04270 Beynes (04 92 62 51 64)

- Répondre aux questions, suivre les instructions et ne pas raccrocher avant l'autorisation du médecin.
- Laisser la ligne d'appel disponible pour les secours
- Rassurer l'enfant et Prévenir les parents

Si possible, détacher un agent pour l'accueil des secours devant la crèche.

2. Convulsions

Signes : mouvements anormaux (petits, tremblements à grandes secousses) hypotonie ou hypertonie, révulsion oculaire, perte de connaissance.

- Noter l'**heure de début** et observer l'enfant pour pouvoir décrire la crise
- Ne pas s'affoler, demander à un agent de tenir les autres enfants à l'écart dans la sérénité et rassurer
- **Appel du 15**
- Laisser se dérouler la crise en évitant une blessure ajoutée (chute, choc)
- Noter l'**heure de fin** des mouvements anormaux
- Après les mouvements anormaux, apparaît une période d'hypotonie : mettre l'enfant en PLS **Position Latérale de Sécurité**. Ne pas donner à manger ni à boire (risque de fausse route)
- Prévenir les parents (interroger sur une prise éventuelle de médicaments)
- Si possible contrôler la température -> CF protocole fièvre.

3. Réaction allergique et asthme

Risque d'œdème de Quincke ou de crise d'asthme.

Signes :

- ❖ Gêne respiratoire : toux rauque ou sèche, sifflements
- ❖ Malaise (jusqu'à la perte de connaissance)
- ❖ Sueurs
- ❖ Gonflement des lèvres, des yeux, des extrémités
- ❖ Signes digestifs (vomissements, douleurs abdominales, diarrhées)
- ❖ Eruptions, démangeaisons.

- **Appel du 15** : préciser si, il existe une allergie connue ou un PAI
- Si gêne respiratoire : laisser l'enfant assis
- Si perte de connaissance : mise en PLS
- Prévenir les parents

4. Contact avec des toxiques

- Si le toxique est ingéré : ne pas faire vomir, ne pas faire boire
- Appel du Centre Anti Polson CAP : 04 91 75 25 25 ou 15
- Décrire :
- ❖ Age et poids de l'enfant
- ❖ Nom du produit
- ❖ Quantité absorbée et heure de l'absorption ou type de contact (œil, peau...)
- ❖ Les signes...
 - Prévenir les parents

5. Brûlures

- Faire couler de l'eau (15°C environ) 15 minutes à 15 cm de la peau, de haut en bas le long de la brûlure, par ruissellement de l'eau (pas de contact direct sur la brûlure)

- **Appel du 15 si :**

- ❖ Brûlure par produit corrosif,
- ❖ Lésion importante ou étendue
- ❖ Zone critiques : mains, yeux, parties génitales, bouche (absorption de liquide brûlant)

- Si brûlure sous des vêtements : **ne pas les retirer.**
- Prévenir les parents

6. Fractures

Fractures du membre inférieur : allonger l'enfant, éviter les mouvements

Fracture du membre supérieur :

- Asseoir l'enfant,
- Placer le membre atteint contre sa poitrine et le soutenir dans la position la moins douloureuse possible (si utilisation d'une attelle elle doit être en tissu et non extensible, à poser en triangle, avec la main au-dessus du coude)
- **Appel du 15** puis prévenir les parents.

7. Corps étranger inhalé

* **Obstruction partielle des voies aériennes :** l'enfant respire, peut parler ou crier, tousse vigoureusement.

- **Ne rien tenter** pour désobstruer
- Installer l'enfant dans la position où il se sent le mieux (assis le plus souvent)
- **Appel du 15** pour avis médical
- **Surveiller** attentivement

** **Obstruction totale des voies aériennes** (d'emblée ou secondaire à une obstruction partielle) : l'enfant ne peut plus parler, crier, tousser, ni émettre aucun son malgré la bouche ouverte. Il s'agite, devient bleu puis perd connaissance

➔ **Appel du 15**

Si l'enfant a moins d'1 an :

- Placer le nourrisson à plat ventre, à califourchon sur votre bras posé sur votre cuisse. Soutenir la tête du nourrisson avec votre main.
- Réaliser 5 **claques dorsales** fermes avec le plat de votre main dans le dos,
- **Si l'enfant tousse** : revenir au paragraphe * et laisser tousser ;

- Si les voies aériennes sont encore complètement bloquées : retourner le nourrisson et réaliser **5 compressions thoraciques** en posant 2 doigts sur son sternum.
- Alterner les 5 claques dorsales puis 5 compressions thoraciques jusqu'à l'arrivée des secours ou l'apparition de toux, cris, pleurs, reprise de la respiration.



Si l'enfant a plus d'1 an :

- Se placer derrière l'enfant, le pencher en avant en soutenant son thorax avec une main
- Donner **5 claques dorsales** fermes avec le plat de votre main entre les 2 omoplates
- Si la manœuvre est inefficace : réaliser **5 compressions abdominales** (manœuvre de Heimlich) en vous plaçant derrière l'enfant et en mettant un point au-dessus du nombril avec votre autre main dessus
- Alterner les 5 claques dorsales puis 5 compressions thoraciques jusqu'à l'arrivée des secours ou l'apparition de toux, cris, pleurs, reprise de la respiration.

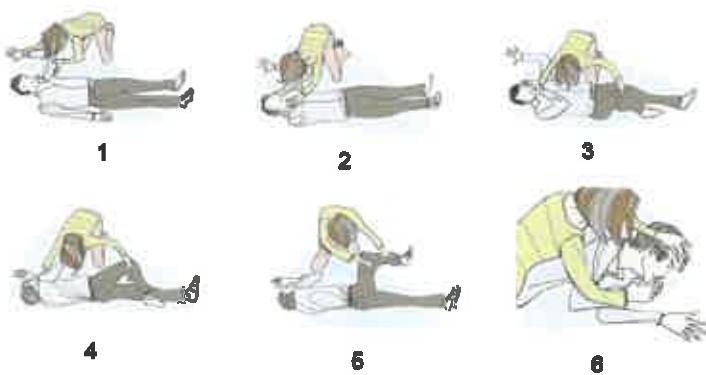


8. Position Latérale de Sécurité = PLS

Si un nourrisson ou enfant ne réagit pas mais respire, il faut le placer en position latérale de sécurité pour éviter qu'il ne s'étouffe.

Si l'enfant a plus d'1 an :

- Limiter au maximum les mouvements du rachis pour le retournement
- Vérifier la liberté des voies aériennes supérieures
- Contrôler en permanence la respiration



Pour un nourrisson :

- Placer le nourrisson sur le côté, dans les bras du sauveteur le plus souvent

9. Réanimation Cardio Pulmonaire = RCP

L'enfant doit être placé sur une surface dure en maintenant la tête dans une position qui maintienne les voies aériennes ouvertes.

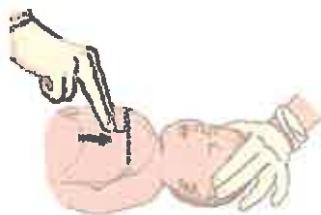
Reconnaitre les signes : l'enfant ne respire pas pendant plus de 10 secondes :

- Inspecter la bouche (vérifier la présence d'aucun objet obstruant les voies aériennes)
- Evaluer la respiration : Pas de mouvements du thorax ni du ventre
- Aucun souffle perçu, aucun bruit entendu. (Voir / Ecouter / Sentir)
 - Appeler une 2eme personnes et lui faire donner l'alerte en appelant le 15
 - Noter l'heure
 - Commencer la ventilation = 5 insufflations : Pendant la réalisation des insufflations initiales, rester attentif à tout mouvement, à tout effort de toux ou à toute reprise d'une respiration normale qui pourrait survenir

Nourrisson : bouche à bouche-et-nez

enfant : bouche à bouche

- Puis **15 mouvements de massage par compressions thoraciques, puis 2 insufflations, puis 15/2...** Jusqu'à reprise de signe de vie ou arrivée des secours
- Si la victime commence à se réveiller (bouge, ouvre les yeux et respire normalement): cesser les compressions thoraciques et la ventilation, assurer une surveillance constante des paramètres de la conscience et de la ventilation tout en gardant la victime sur le dos. Se tenir prêt à reprendre les manœuvres de RCP en raison du risque majeur de récidive de l'arrêt cardiaque.



Suspicion de maltraitance :

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Les mauvais traitements comprennent la négligence grave (malnutrition, manque d'hygiène et de sécurité, carence affective), les violences physiques, les abus sexuels et la cruauté mentale ou violence psychologique. Ces mauvais traitements ont des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Ils ne sont pas toujours conscients et volontaires de la part des parents.

Que faire en cas de suspicion de maltraitance ?

- Si vous souhaitez faire part d'une situation qui vous inquiète,
- Si vous vous questionnez sur l'environnement d'un enfant et que vous souhaitez en échanger avant de prendre une décision sur un éventuelle déclaration d'information préoccupante,
- Si vous souhaitez des informations sur la procédure concernant les informations préoccupantes :
➔ Vous pouvez contacter la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

04 92 30 07 07

Mél : crip04@le04.fr

Les professionnels de la CRIP traitant ces informations sont tenus au secret professionnel